Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1252

28.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11339 — CORVINUS / VINCI AIRPORTS / AIRPORT HOLDING)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1252)

1. Le 20 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Corvinus Nemzetközi Befektetési Zártkörűen Működő Részvénytársaság («Corvinus», Hongrie), contrôlée par l'État hongrois,

— VINCI Airports («VINCI Airports», France), contrôlée par VINCI S.A.,

— Airport Holding Tanácsadó Korlátolt Felelősségű Társaság («Airport Holding», Hongrie).

Corvinus et VINCI Airports acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Airport Holding.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Corvinus: financements internationaux, acquisition de participations dans des industries stratégiques;

— VINCI Airports: gestion et exploitation d'aéroports situés sur divers territoires dans le monde entier. VINCI Airports fait partie du groupe VINCI, un groupe diversifié actif notamment dans les domaines des concessions, des infrastructures et de l'ingénierie;

— Airport Holding: exploitation de l'aéroport de Budapest (y compris les services d'assistance en escale).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11339 — CORVINUS / VINCI AIRPORTS / AIRPORT HOLDING

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE